



LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 25/10/2018
Reçu en préfecture le 25/10/2018
Affiché le
ID : 035-213502974-20181015-DE_2018_87_8-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018

Délibération n° 2018/87
N° 8

Objet : Fixation des divers tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 9 octobre 2018**, s'est réuni le **lundi 15 octobre 2018 à 20 heures** sous la présidence de M. Pierre **GUITTON**, Maire, à la Mairie de Saint-Méen-le-Grand

PRÉSENTS.ES : M. Pierre **GUITTON, Maire**, Mme Annette **LELU**, M. Philippe **CHEVREL**, Mme Céline **ROUVRAY-GABOREL**, Mme Anne **DIVET**, M. Michel **GLOTIN**, Mme Catherine **LE DUC**, M. Philippe **CARISSAN, Adjoints au Maire**, M. Claude **VILLAUME, conseiller municipal délégué**, Mme Odile **CHEMIN-VAUGON**, Mme Laurence **FLEURY**, M. Robert **CHEVALIER**, Mme Béatrice **MOREL**, M. Didier **VITRE**, Mme Françoise **BEKONO**, M Yves **RIO**, Mme Marie-Hélène **LE PAPE**, Mme Jocelyne **DELACOUR**, M. Pierre **PAYOU**, M. Olivier **RICHEZ**, Mme Cécily **CHEVALIER, Conseillers Municipaux**.

ABSENTS.ES REPRÉSENTÉS.ES : M. Michel **ROUVRAIS** a donné procuration à M. Michel **GLOTIN**
M. Christian **DENIEL** a donné procuration à Mme Céline **ROUVRAY-GABOREL**

ABSENTS.ES : Mme Élisabeth **AUBRY**, Mme Valérie **BOISGERAULT**, M. Mario **GAPAIS**, Mme Marie-Thérèse **OLIVIER**,

Mme Anne **DIVET** a été désignée secrétaire de séance.
Séance ouverte à **20 h 05** - Séance close à **21 h 30**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-14, L.2223-1, L.2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et notamment la liste des opérations funéraires donnant lieu au versement d'une vacation,

VU l'arrêté réglementant l'accès à l'étang pour la pêche,

VU la délibération du 16 octobre 2017 fixant les différents tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT que certains tarifs municipaux doivent être revalorisés au 1^{er} janvier 2019,

VU les propositions des membres de la commission des finances et travaux du 4 octobre 2018,

VU les propositions des membres du groupe de travail dans le cadre de la rédaction du projet d'établissement de la médiathèque :

- **Proposition** : gratuité pour les personnes âgées de plus de 80 ans (maintien) et gratuité pour les bénéficiaires des minimas sociaux
- (voir liste des allocations connues au 15/10/2018 ci-après :
RSA – revenu de solidarité active / ASPA – allocation de solidarité pour les personnes âgées / ASS – allocation de solidarité spécifique
PTS – prime transitoire de solidarité / AAH – allocation adultes handicapés / ASI – allocation supplémentaire d'invalidité
ATA – allocation temporaire d'attente / allocation veuvage / ADA – allocation pour les demandeurs d'asile /
revenu de solidarité d'outre-mer.

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE FIXER les tarifs municipaux applicables à compter du **1^{er} janvier 2019** comme indiqués sur le tableau annexé à la présente délibération :

- **1)** concessions du cimetière et des concessions des places dans les différents columbariums
- **2)** tarif des vacations funéraires.
- **3)** droits de pêche à l'étang communal « La Porte Juhel ».
- **4)** droits de place pour les foires, le marché hebdomadaire (samedi).
- **5)** droits d'occupation du domaine public lors de l'installation des cirques.
- **6)** droits de place annuel pour l'installation de terrasses de certains commerçants sur le domaine public.



LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 25/10/2018
Reçu en préfecture le 25/10/2018
Affiché le
ID : 035-213502974-20181015-DE_2018_87_8-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018	Délibération n° 2018/87 N° 8
Objet : Fixation des divers tarifs municipaux à compter du 1 ^{er} janvier 2019.	

- **7)** droits de place et règlement du camping municipal "La Porte Juhel»
- **8)** location de divers matériels et mobiliers communaux.
- **9)** abonnements médiathèque municipale sise au sein du complexe socioculturel.
- **10)** facturation repas du personnel de la commune et personne autorisée à prendre ses repas au restaurant scolaire ainsi que les accompagnants scolaires des écoles privées.
- **11)** fixation de la valeur des bons d'achat des cadeaux pour les enfants du personnel communal et des enfants des sapeurs-pompiers (Noël)
- **12)** location et des conditions de mise à disposition des salles municipales

DE RAPPELER que les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2018 au fonctionnement de la maison des jeunes située au complexe socioculturel ont été fixés par délibération n° 2018-50-5 du 25 juin 2018,

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier pour leur exécution,



Pour extrait conforme, le 19 octobre 2018

Le Maire,
Pierre **GUITTON**.